

Paris, le vendredi 7 octobre 2016

Communiqué de presse du président de l'Observatoire de la laïcité sur le contrôle des établissements scolaires hors contrat

L'Observatoire de la laïcité a, à plusieurs reprises depuis son installation le 8 avril 2013, fait part de son inquiétude quant au contrôle insuffisant des établissements scolaires privés hors contrat. On compte aujourd'hui 1.000 établissements hors contrat — dont 300 à caractère confessionnel — qui accueillent 56.000 élèves, pour 7.900 établissements sous contrat, dont 7.500 à caractère confessionnel. Un régime d'autorisation préalable permettrait aux autorités compétentes d'agir rapidement en cas d'enseignements contraires aux valeurs de la République. C'est pourquoi je regrette le rejet au Sénat, lors de l'examen en séance publique le 5 octobre dernier, d'un contrôle renforcé des établissements d'enseignement privés hors contrat. En effet, les sénateurs ont adopté une nouvelle rédaction des dispositions relatives à l'ouverture de ces établissements visant à conserver le régime de déclaration d'ouverture avec opposition uniquement *a posteriori*, que le projet de loi « relatif à l'égalité et à la citoyenneté » entendait transformer en régime d'autorisation préalable *a priori*.